

COMMUNE DE PALLUAU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2020 – 20H30 ESPACE DE LA GÂCHÈRE – SALLE DELAROZE COMPTE RENDU SOMMAIRE

Présents : MMES - Marcelle BARRETEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Nathalie REMAUD - Anne-Lise VALLET MM. Pierre AUTEXIER - Pascal AVRIT - Guillaume BUTEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE – Pascal TRETON

Pouvoirs: Jean-Jacques ANDRIANADA pour Catherine PERROCHEAU – Jocelyne PORTRAT pour Robert BOURASSEAU – Sandrine FUZEAU pour Marcelle BARRETEAU

Présents 11 Votants 13 Convocations adressées le : 21/11/2020 CRS publié le 30/11/2020

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Pierre AUTEXIER a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le conseil municipal, après délibération, approuve le procès-verbal du 22 octobre 2020

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

DM35	23/06/20	CONCESSIONS DELIVERANCE- REPRISE	NOUVEAU CIMETIERE RANG C EMPLACEMENT 7 - 2M2 POUR 30 ANS	
DM36	03/11/20	DPU	HABITATION - AC 280 - 2 RUE DES IRIS	DÉCISION DE NE PAS PRÉEMPTER
DM37	05/11/20	MARCHÉS - CONTRATS	RICHARD ROUSSE - TRAVAUX TOITURE SANITAIRES "JEUX MÉCLATE" - 5 194,46 € TTC	
DM38	10/11/20	DPU	HABITATION - ZC 75- 42 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY	DÉCISION DE NE PAS PRÉEMPTER
DM39	13/11/20	DPU	HABITATION - AC 307 - 2 BIS RUE DE LA CROIX SORIN	DÉCISION DE NE PAS PRÉEMPTER
DM40	13/11/20	DPU	HABITATION - AB 255 - 3 RUE DES MURIERS	DÉCISION DE NE PAS PRÉEMPTER
DM41	02/11/20	CONCESSIONS DELIVRANCE- REPRISE	NOUVEAU CIMETIERE RANG A EMPLACEMENT 2 - 2M2 POUR 30 ANS	

DÉLIBÉRATION N° 202010D0 - AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal se prononce favorable de l'ajout à l'ordre du jour : création de 3 commissions extramunicipales.

DÉLIBÉRATION N° 202010D1 - OAP RÉPUBLIQUE - TERRAIN CONSORTS TENAILLEAU

Madame le Maire fait savoir que les consorts Tenailleau ont fait connaître leur intention de mettre en vente leur terrain, d'une surface de 1 357 m2, situé avenue de la République.

Elle précise que ce terrain est compris dans le périmètre de l'OAP République où se situe également les anciens ateliers municipaux.

Des négociations ont abouti à une proposition de vente au prix de 60 000 € (soit 56 000 € net vendeur). Il faut ajouter en sus les frais d'actes estimés à 5 900 €.

L'EPF (Établissement public foncier) a été contacté pour réaliser une étude pré-opérationnelle de faisabilité. Un projet de convention sera soumis à décision lors d'un prochain conseil municipal.

Il est rappelé que le métier des établissements publics fonciers (EPF) consiste à acquérir des terrains, en vue de leur aménagement, par un tiers chargé de la construction de logements, en particulier des logements sociaux, de nouveaux quartiers ou encore d'équipements publics.... Cette acquisition stratégique s'appelle le portage de terrains. Pour un temps donné, l'EPF possède et gère ce foncier.

Madame le Maire propose de signer un compromis auprès de Me EON notaire à Palluau, mentionnant une clause de substitution à EPF.

Après délibération, le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, favorable au projet et autorise Madame le Maire à signer le compromis avec les vendeurs aux conditions de négociation soit 60 000 €. L'acte définitif sera signé en mars après que les démarches administratives avec l'EPF auront été achevées.

DÉLIBÉRATION N° 202010D2 – AMÉNAGEMENT DE LA RUE CLEMENCEAU (DE LA PLACE DE LA FONTAINE AU CALVAIRE DE LA RUE DU MOULIN DU TERRIER) ET DE LA RUE DU PONT-CHANTERELLE – CONVENTION AVEC SPL

Guillaume BUTEAU rappelle que par délibération en date du 22 octobre, le conseil municipal a décidé de lancer la phase 1 des effacements des réseaux, en lien avec le passage de la fibre optique, rue Clemenceau.

Préalablement à ces travaux, il est nécessaire de confier une étude de maîtrise d'œuvre afin de fixer les principaux objectifs des aménagements : sécurisation des piétons, création d'une piste cyclable, réduction de la vitesse, stationnement etc. Suivront ensuite les marchés de travaux.

En cela, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée (SAPL) peut apporter son aide. C'est pourquoi, Madame le Maire propose de signer une convention avec la SAPL afin de leur confier une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la rue Clemenceau et de la rue du Pont-Chanterelle. Le coût est estimé à 3 500 € HT.

Le conseil municipal, sur proposition du maire et après délibération, décide à l'unanimité de confier la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la rue Clemenceau et de la rue du Pont-Chanterelle à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration de la SPAL.

Approuve la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 3 500 € HT.

Arrivée de Robert BOURASSEAU Présents 12 Votants 15

DÉLIBÉRATION N° 202010D3 – AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES ISLEAUX - CONVENTION AVEC SPL

Robert BOURASSEAU indique qu'il est urgent de lancer les études qui permettront de réduire la vitesse à l'entrée du bourg et d'organiser des stationnements le long de cette voie.

Il précise qu'afin de ne pas engager la responsabilité de la commune en cas d'accident, les plots ont été retirés faute de permission de voirie délivrée par le Département.

Le conseil municipal, sur proposition du maire et après délibération, décide à l'unanimité de confier la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la rue des Isleaux à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration de la SPAL.

Approuve la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 2 800 € HT.

Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer cette convention.

DÉLIBÉRATION N° 202010D4 - DÉNOMINATION DES VOIES ET NUMÉROTATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte la dénomination :

- > Impasse de la République pour la voie sans issue située avenue de la République
- > Impasse du Rail pour la voie qui dessert le lotissement privé situé rue de Lattre de Tassigny

DÉLIBÉRATION N° 202010D5 - SUBVENTIONS

1/ Institut Médico Éducatif de La Roche sur Yon « Les Terres Noires »

Guillaume BUTEAU rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 22 octobre dernier, il avait été décidé de demander un complément d'information à l'IME sur le montant sollicité.

L'Institut a répondu en ces termes :

« Suite à notre demande de subvention pour l'année 2021, vous nous avez contacté pour déterminer un montant à cette subvention.

Ce montant est défini par votre mairie, la subvention que l'on sollicite correspond à la part de financement que vous accordez pour la scolarisation d'un enfant en école primaire à Palluau. »

Le coût d'un élève de l'année scolaire 2019/2020 s'élève à 727,88 €.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer une somme de 727 €88 à l'IME au titre de l'année scolaire 2020/2021.

2/ Association Ressources pour l'Accompagnement Médicosocial et Social – Rives de l'Yon

Un jeune originaire de Palluau bénéficie d'une prise en charge spécialisée dans cet établissement.

C'est pourquoi, après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer une somme de 50€.

3/ Association des Parents d'Élèves du RPI Palluau-La Chapelle

L'association a déposé une demande de subvention exceptionnelle le 16 octobre. L'objet porte sur une action qui a pour objectif de permettre aux élèves ainsi qu'à leurs parents d'appréhender le niveau de dépendance aux écrans ; comprendre comment c'est arrivé.... et changer. Cette action comprend une formation pour les enseignants, des interventions en classe avec un défi « dix jours sans écrans » ainsi qu'une conférence sur la place des écrans.

Elle est ciblée pour tous les élèves, leurs parents ainsi que d'autres familles qui souhaiteraient participer à la conférence prévue le 19 janvier 2021.

Le montant de la subvention souhaité est de 100 €.

Guillaume BUTEAU se retire de la salle des séances.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 100€ à l'APE du RPI Palluau-La Chapelle.

DÉLIBÉRATION N° 202010D6 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL AUX ASSOCIATIONS

Un vidéo projecteur a été acheté en août 2020 par la commune pour un montant de 547 € ainsi qu'une enceinte autonome en 2018 pour un montant de 828 €.

Un projet de convention a été rédigé qui prévoit les modalités de prêt aux associations.

L'article 8 précise « qu'un dépôt de garantie sera exigé du dépositaire, sous forme d'un chèque à l'ordre du Trésor Public, à titre de garantie financière, afin de couvrir l'éventuel casse, perte ou vol du matériel ».

Il est donc nécessaire de fixer le montant de ce dépôt de garantie.

Le conseil municipal valide la proposition de Madame le Maire et fixe le montant de la caution à 500 € par élément emprunté, sous forme d'un chèque à l'ordre du Trésor Public.

DÉLIBÉRATION N° 202010D7 – RÉSIDENCE LES LUCIOLES – EXONÉRATION DES LOYERS EN RAISON DE LA COVID 19

Guillaume BUTEAU rappelle que par délibération du 25 juin, le conseil municipal reportait sa décision d'exonération de loyers de JALYS TAXIS dans l'attente de justificatifs.

L'entreprise a fourni une attestation comptable qui précise que le chiffre d'affaires a baissé de 32% entre mars-avril 2019 et les mêmes mois en 2020.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, le conseil municipal décide à l'unanimité de réduire de moitié les loyers et charges de mars et avril 2020. Cela représente une somme totale de 225 € 59.

DÉLIBÉRATION N° 202010D8 – DROIT À L'AVANCEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL DURANT LA DISPONIBILITÉ

Avant la loi du 5 septembre 2018, lorsqu'un agent était placé en position de disponibilité, il cessait de bénéficier de ses droits à l'avancement (grade et échelon).

Ce n'est désormais plus le cas. Une dérogation à cette règle a été introduite par la loi pour les agents exerçant une activité professionnelle durant leur disponibilité.

Désormais, lorsqu'un fonctionnaire exerce une activité professionnelle au cours d'une période de disponibilité (excepté la disponibilité pour élever un enfant), ce dernier a la possibilité de conserver ses droits à l'avancement d'échelon et de grade pendant une période de 5 ans maximum.

La réforme s'applique aux mises en disponibilités ainsi qu'aux renouvellements de disponibilité à compter du 7 septembre 2018. Les activités professionnelles accomplies au cours d'une période de disponibilité débutée avant le 7 septembre 2018 ne donnent donc pas lieu à conservation des droits à l'avancement.

Afin de permettre un bon suivi de la carrière des agents, chaque collectivité devra transmettre à l'unité Gestion statutaire du Centre de Gestion, les justificatifs nécessaires lorsqu'un agent exerce une activité durant sa période de disponibilité.

Ainsi, l'unité sera en mesure de préparer les arrêtés d'avancement d'échelon qui seront à prendre durant la période de disponibilité et non à la réintégration.

Il appartient à l'autorité territoriale de fixer, par délibération, la date limite de transmission des pièces justificatives nécessaire à la prise en compte des droits à l'avancement.

En cas de non-transmission des pièces par l'agent, dans les délais impartis, celui-ci ne pourra pas conserver le bénéfice du maintien des droits à l'avancement pendant sa période de disponibilité.

Proposition de Madame le Maire : Transmission des pièces justificatives de l'activité professionnelle des agents placés en disponibilité, chaque année au 1er décembre suivant la date de 1ère mise en disponibilité ou de renouvellement, et au plus tard le 1er janvier de l'année suivante.

Le conseil municipal valide la proposition ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 202010D9 - PERSONNEL COMMUNAL - PRIME COVID

Madame le maire propose de mettre en place la prime COVID dans la collectivité conformément au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020.

Elle précise que la commune a mis en place un certain nombre de dispositifs au niveau local pour rassurer les concitoyens pendant cette période anxiogène (veille téléphonique 24h/24, distributions de bons alimentaires, de masques...) et faire respecter les mesures prises par le gouvernement.

Parmi les services, certains agents municipaux ont particulièrement été mobilisés pour répondre aux nouveaux besoins et gérer la crise. La prime exceptionnelle a donc vocation à être attribuée de manière exceptionnelle aux agents qui ont participé activement à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité du service public.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent, non reconductible. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Le Conseil municipal, après un vote à main levée par 11 POUR et 4 ABSTENTION,

DÉCIDE d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la gestion de l'épidémie de la Covid-19, selon les modalités définies ci-dessus.

FIXE le montant plafond pouvant être versé à 1 000 € par agent.

DÉLIBÉRATION N° 20210D10 – ADHÉSION AU CDG – MÉDECINE PROFESSIONNELLE 2021-2026

Madame le Maire fait savoir que la convention pluriannuelle passée avec le Centre de Gestion arrive à son terme le 31 décembre 2020. Le service, confronté à la difficulté de recruter des médecins du travail, va être réorganisé en 2021. Les missions des infirmiers vont être élargies pour leur permettre de réaliser des visites initiales et programmer des visites périodiques avec une fréquence maximale de 4 ans.

Comme pour la précédente convention, le financement de la prestation sera constitué de deux éléments :

- > une cotisation annuelle fixée à 0,15 % de la masse salariale
- > un tarif « à l'acte » s'élevant à 46€ pour chaque visite effectuée par le médecin de prévention ou l'infirmier en santé au travail (visite périodique, visite d'embauche ou initiale, visite de reprise, visite complémentaire, etc.)



Après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de solliciter l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée ;
- d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

DÉLIBÉRATION N° 202010D11 – CONSEIL MUNICIPAL – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DANS LES COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS (art. L.2121-8)

Dans un délai de 6 mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi. Applicable auparavant uniquement aux communes de 3 500 habitants et plus, cette mesure concerne, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, les communes de 1 000 habitants et plus.

Le règlement intérieur doit impérativement fixer :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L.2312-1);
- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L.2121-12);
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L.2121-19);
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (art. L.2121-27-1)

Le conseil municipal, vu le projet de règlement retranscrit sur la note explicative de synthèse, à l'unanimité, approuve, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Palluau pour le mandat 2020/2026 et autorise Madame le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 202010D12 – CHARTE DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES CONSULTATIVES

Madame le Maire rappelle l'engagement de créer des commissions extra-municipales. Elle donne lecture du projet de charte de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, sur sa proposition, le conseil municipal approuve la charte de fonctionnement des commissions extra-municipales tel qu'annexée.

DÉLIBÉRATION N° 202010D13 – CRÉATION DE 3 COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES CONSULTATIVES

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, décide de créer trois commissions extra-municipales :

- vie citoyenne
- > voirie
- aménagement du Centre-bourg

Chaque commission extra-municipale sera encadrée par un règlement spécifique.

DÉLIBÉRATION N° 202010D14 – ATTRIBUTION D'UN CHÈQUE CADHOC

Madame le Maire informe l'assemblée de la possibilité de récompenser l'ensemble du personnel en leur offrant un chèque cadeau individuel d'un montant de 30 € par personne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord sur cette proposition et décide de son application sous la forme d'un chèque CADHOC.

Séance levée à 22 H 30

Le Maire - Marcelle BARRETEAU